

INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSERVATION DES EMBRYONS

Si une congélation a effectivement lieu, un document complété par nos soins, vous sera remis. Ce document vous précisera :

- A l'issue de votre tentative de FIV, le nombre d'embryons qui auront pu être congelés et la date de cette congélation.
- Qu'en l'absence de grossesse, le transfert des embryons congelés devra être envisagé avant toute nouvelle tentative de FIV. Cette restitution ne pourra s'effectuer qu'à la demande conjointe des deux membres du couple.

Il vous informera que, en vertu de la loi 94-654 du 29 Juillet 1994 :

- les embryons sont conservés dans l'intention de réaliser votre demande parentale dans un délai de cinq ans,
- votre accord pour la conservation est renouvelable tous les ans, la conservation annuelle fait l'objet de frais conformément à la nomenclature des actes biologiques de la Sécurité Sociale.
- en cas de renoncement au projet parental, de dissolution du couple ou de décès de l'un des conjoints, les embryons ne pourront être restitués.

Pour exprimer votre choix, sur les suites de la conservation, vous aurez donc à compléter un formulaire précisant si :

A - Vous demandez la poursuite de la conservation de vos embryons ou

B - Vous renoncez à votre projet parental. Dans ce dernier cas et en fonction des dispositions légales en vigueur vous pourrez

1/ accepter l'accueil de vos embryons par un couple receveur,
ou

2/ donner votre accord pour qu'après une durée de conservation au moins égale à cinq ans, il puisse être mis fin à cette conservation
ou

3/faire don, à titre exceptionnel, de vos embryons en vue d'études à finalité médicale.

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT

Les soussignés s'engagent, par avance, à accepter les règles régissant la conservation des embryons ; à leur demande leur position pourra être révisée pendant toute la durée de la conservation, étant entendu qu'en cas de litige intervenant pour des raisons actuellement non prévisibles, une solution sera recherchée entre les deux membres du couple et le service, en fonction des dispositions légales en vigueur et éventuellement après avis des instances consultatives d'éthique compétentes.

Fait à..... le.....
(signatures *des* deux membres du couple précédées de la mention "Lu et Approuvé")

le praticien :

Madame :

Monsieur :